



Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Présents : Mme. Monique BOURRAT MM. Daniel BOCHU - Alain CABERLON - Jean Paul CROS  
Responsable : M. Daniel BOCHU

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.  
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « FOOTCLUBS » sera prise en compte.

### RECEPTION

Affaire n°2 : dossier transmis par la Commission des Jeunes

### DECISION

Forfait général après formation des poules :

- Sportive Jeunes

**Mably Acl U13 Excellence Poule A** (n°528189) : amende = 50 €

**Forfait simple :**

**U13 Honneur Poule C phase 1** : rencontre n°20889750 du 22/09/2018, **Villers 2 – Bois Noirs 3** : match perdu par forfait à l'équipe de Bois Noirs 3, avec le retrait d'un point, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe de Villers 2, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art.23.3.2 des RS du District. Amende pour forfait simple = 30 €.

*Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.*